

**Processus de préinscription au sein des services d'accueil périscolaire de la Communauté
de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Madame, Monsieur,

Afin d'améliorer la qualité d'accueil et d'assurer une procédure d'admission juste et équitable au sein des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, les élus communautaires ont souhaité instaurer une préinscription.

Les parents qui désirent obtenir une place d'accueil doivent s'adresser à la directrice de l'établissement souhaité. Ce premier contact permet de donner des conseils sur l'adéquation du type d'accueil qu'ils envisagent, des renseignements sur les possibilités et de visiter les lieux. Un dossier de pré inscription leurs sera alors remis avec un retour obligatoire début mai à la directrice de l'établissement souhaité.

La Commission d'admission se réunit une fois par an à la mi-mai pour statuer sur chaque dossier, suivant les critères validés par le conseil communautaire.

Les membres de cette Commission sont:

- le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- les responsables des établissements d'accueil de loisirs sans hébergement,
- la coordinatrice Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes,
- deux membres de la Commission Services à la personne ou leurs suppléants.

La décision de la commission d'admission sera notifiée aux parent(s) qui disposeront d'un délai de 15 jours calendaires pour reprendre contact avec l'établissement d'accueil afin que leur soit remis le dossier d'inscription définitif. Passé ce délai, la place sera attribuée sur la base de la liste d'attente établie par la commission.

Une fois les modalités d'accueil définies, si les parents décident de ne pas donner suite ou différer l'accueil, ils devront en aviser immédiatement la responsable par courrier. En cas de non présentation à la date convenue pour son entrée dans l'établissement, la place sera attribuée sur la base de la liste d'attente établie par la commission. Les parents en seront informés par courrier.

Les établissements se tiennent à votre entière disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Veuillez croire Madame, Monsieur, en mes sincères salutations.

Le Président,
Fernand FEIG



Gestion des
priorités (par
ordre croissant
de priorité)

1- Famille résidant ou travaillant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

1.1- Priorité suivant la grille ci-dessous (les demandes recueillant le plus de points étant prioritaires)
1.2- Priorité suivant les disponibilités des établissements d'accueil demandés, dans le respect des quotas d'accueil et d'encadrement

2- Famille ne résidant pas et ne travaillant pas sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

2.1- Priorité suivant la grille ci-dessous (les demandes recueillant le plus de points étant prioritaires)
2.2- Priorité suivant les disponibilités des établissements d'accueil demandés, dans le respect des quotas d'accueil et d'encadrement

Catégorie	Critères	Notation	Commentaires
Contexte social et familial	1- Accueil déjà enregistré en structure périscolaire	sur 3 points	
	2- Bi-activité des parents	3 points	
	3 - Famille monoparentale en activité	3 points	
	4 - Accueil simultané d'un autre enfant de la fratrie lorsque au moins l'un d'entre eux est déjà inscrit dans l'établissement ou jumeau et plus.	2 points	Favorise les regroupements ou la scolarisation à proximité de la commune d'habitation
	5 - Problème de santé de l'enfant ou d'un des parents, enfant porteur de handicap y compris social	1 point	Maladie rendant importante la souplesse et l'encadrement d'accueil, famille d'accueil,
	6 - Famille primo arrivante ou en grande difficulté sociale nécessitant un accompagnement à la scolarité	1 point	Favorise l'accompagnement à la scolarité
Contexte professionnel	7 - Retour à l'emploi dans le cas de famille monoparentale ou en cas de bi-activité après une période de chômage (sauf congé de maternité et congé parental)	3 points	
	8 - Reprise d'emploi du parent assurant la garde jusqu'à présent	1 point	Après arrêt volontaire ou involontaire (congé de maternité légal exclu) tel que congé parental, maladie, accident, formation...
Total		sur 17 points	

En cas d'égalité de plusieurs demandes, un tirage au sort sera effectué.